



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité du *Canton de Gore*
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sarah Channell, greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Gore, qui se tiendra le lundi 4 mai 2026, à 19 h, au Centre communautaire Trinity situé au 2, chemin Cambria à Gore (QC), le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes, relatives aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Numéro	Immeuble visé	Nature de la demande
2026-07	7, CHEMIN DU LAC GRACE, LOT 5 317 187	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une réduction des marges avant et arrière du lot 5 317 187 à 4,6 mètres, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale, alors que les marges minimales exigées pour cette zone sont respectivement de 8 mètres pour la marge avant et de 5 mètres pour la marge arrière.
2026-08	19 RUE DES LYS, LOT 5 316 871	La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 56 m ² , alors que la superficie maximale autorisée pour un garage accessoire sur un terrain de la superficie du lot concerné est fixée à 50 m ² , conformément à l'article 71 – Dispositions applicables à certains bâtiments, du règlement de zonage 214.
2026-09	73, CHEMIN STEPHENSON, LOT 5 317 535	La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage à une distance de 28,8 m de la ligne frontale du lot, au lieu des 40 m prescrits par le règlement de zonage no 214 pour la zone RU-23.

Donné à Gore, Qc.
Ce 20^e jour d'avril 2026



Sarah Channell
Greffière-trésorière